Mairie de Trébédan

4, Place de la Mairie
22980 Trébédan
Tel : 02 96 84 53 16
Email : mtrebedan@gmail.com

ARRETE n°2024/01/01
ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION AU DROIT DES CHANTIERS POUR DIAGNOSTIC RÉSEAU ASSAINISSEMENT

Vu le code général des Collectivités Territoriales, les articles L2212-2 et L2213-1,
Vu le code de la route, notamment les articles R110-1 ; R110-2 ; R411-1 à R411-8, R411-25 à R411-28,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété,
Vu la demande de l'entreprise **RPQeau** 2 bis rue Jean Rostand Zoopole 22440 PLOUFRAGAN
Considérant que, les travaux sur les voies relevant de la police du Maire, tels que les interventions de toutes natures, nécessitent certaines restrictions temporaires de circulation au droit des chantiers,
Considérant qu'il est nécessaire d'établir un arrêté de réglementation de circulation pour chaque intervention,
Considérant qu'il y a lieu de simplifier la procédure administrative,

ARRETE :

Article 1 : La circulation sera perturbée temporairement sur les voies de la commune de TREBEDAN, en raison d'interventions ponctuelles pour le diagnostic du réseau public d'assainissement collectif par la société RPQeau sur le domaine public communal pour la période du 22 janvier 2024 au 31 décembre 2024 (de 00h00 à minuit).

Article 2 : 1) Travaux concernés :
Investigations sur les réseaux d'assainissement : caméra, inspections regards, tests à la fumée, ...
2) Restrictions :
Concerne les travaux ne nécessitant pas de déclaration d'intention de commencement de travaux.

Article 3 : La prescription imposée par le présent arrêté sera signalée aux conducteurs de véhicules par une signalisation de chantier conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise RPQeau chargée de l'exécution des travaux.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de TREBEDAN.

Article 5 : - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
- Monsieur le Gérant de l'entreprise RPQeau,
- Monsieur le Maire de TREBEDAN.
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TREBEDAN,
Le 18 janvier 2024
Le Maire,
Didier IBAGNE

MAIRIE DE TREBEDAN 22980 Côtes-d'Armor